

Coronavirus Covid-19

Reconfinement - Nouvelles modalités d'accès pour les étudiants



L'université s'engage dans la continuité

Le Président de la République a annoncé le 28 octobre 2020 le rétablissement du confinement de la population à compter du 30 octobre et jusqu'au 1er décembre 2020.

Les universités devront donc assurer leur activité d'enseignement à distance durant cette période.

Les étudiants de l'UPPA peuvent suivre les cours en ligne sur la [plateforme E-learning](#), mais ne sont pas autorisés à accéder aux campus de l'UPPA jusqu'à nouvel ordre, **excepté dans les situations suivantes** (MAJ le 06/11/2020) :

- * pour l'exercice de l'activité en tant que **salarié** de l'université,
- * pour répondre à une **convocation** émanant des services de l'établissement,
- * pour une consultation à l'**Espace santé** étudiants de l'université selon le protocole établi,
- * pour la **récupération ou le dépôt d'une pièce administrative** auprès d'un service de l'établissement, toute sollicitation devant se faire à distance et sur rendez-vous,
- * pour l'**emprunt de matériel** informatique ou de tout autre équipement permettant de favoriser ses conditions d'études,
- * pour accéder aux **bibliothèques** du Service commun de la documentation, sur rendez-vous, dans le respect de la circulaire du MESRI et du protocole établi,
- * pour participer à une séance de **travaux pratiques** dûment autorisée par le recteur, selon les conditions définies dans le protocole adopté par chaque collège ou service et dans le respect des directives ministérielles, [Télécharger le fichier «20-1136 Arrêté art 34 décret - UPPA.pdf» \(2.2 MB\)](#) (modifié le 25/11/20)
- * pour participer à des **examens et concours** (dont les épreuves de contrôle continu), dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire et avec port du masque permanent par tous,
- * pour accéder à des salles de travail équipées en matériel informatique ou permettant un **accès à internet** (ouvertes sur rendez-vous, dans le respect des mesures sanitaires, et destinées en priorité aux étudiants ne disposant pas de l'équipement ou de la connexion nécessaires au suivi des enseignements à distance),
- * pour accéder en cas de nécessité à un **bureau de vote électronique** mis en place dans le cadre d'élections.

Nouveau Plan de continuité de l'activité de l'UPPA disponible sur l'intranet des personnels



Étudiants UPPA, consultez régulièrement votre messagerie UPPA pour vous tenir informés.